

A/PM/2023/07/017  
**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DE VERDUN**  
**DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• <b>Vu</b> le Contre La Montre organisé par l'association TEAM MONTAGNAC A.C,</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 24 septembre 2023, de 9h à 11h30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.</li> </ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Rue Charles Camichel à partir de l'embranchement Rue Claude Maimone vers la RD 5</li> <li>- Sur toute l'Avenue de Verdun</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 24 septembre 2023, de 9h à 11h30</b></p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Le sens de circulation sera inversé sur toute l'Avenue du 11 Novembre 1918</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'Esplanade des Platanes, côté Avenue de Verdun, sur la partie comprise entre le Crédit Agricole et le P'tea Coffee</li> <li>- Avenue de Verdun</li> <li>- Entre les deux esplanades</li> <li>- Sur les places de stationnement situées en face de l'Avenue de la Gare</li> <li>- Tout le long de la rue de la Cave Coopérative</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le dimanche 24 septembre 2023, de 9h à 11h30</b></p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 5</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 12/07/2023  
Le Maire

Yann LLOPIS

